



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 077-200087021-20260309-2026_DCS_009-DE

Délibération N° 2026-009

Date de convocation : 03 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 132

Nombre de délégués présents : 85

Nombre de suffrages : 85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2026-009 Rapport développement durable 2025

L'an deux mil vingt-six le neuf mars, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente

Présents :

Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Deborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – EUGENE Jean-Baptiste, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – RAHAULT Sébastien, titulaire – TALFUMIER Daniel, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant – VANCOILLIE Jacky, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – BERTHEAU Florence, suppléante – BOUCHASSON Dominique, suppléant – CHARPIGNON Alain, suppléant – JACQUEMINET Joël, suppléant –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – BAALI CHERIF Cherifa, titulaire – BLANCHARD Flavien, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – DAVY Jérôme, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – de MEULENAERE Alexandre, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – PANNIER Michèle, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PERRIN Catherine, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – BELLACHE Chantal, suppléante – GRYPONPREZ Jean, suppléant – MARTIN Josiane, suppléante – PETROFFE Frédérique, suppléante –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHÂNEAU Francis, titulaire – CHAPLOT Jean-Luc, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LAMOTTE Xavier, titulaire – LEGENDRE Isabelle, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MARTIN José, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – ROUSSEL Véronique, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SAUNIER Denis, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – TALBOURDET Dominique, titulaire – TAUSTE Pedro, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – CARELLA Cyril, suppléant – CHAUMONT Jacques, suppléant – FABRY Marc, suppléant – MAINFROY Marie-Christine, suppléante – MARTINEZ Jean-Pierre, suppléant –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia, titulaire –

Commune de Vanville : -

Commune de Saint Just en Brie : -

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – BONTOUR Thierry – CHAMPENOIS Christian – *FRISSON Thierry – MONBEIG Pierre-Dominique* – PRON Philippe –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CARLIER Dominique – DOMARD Muriel – GOBARD Éric – GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VITTI Jean-Charles –

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BACHELET Stéphane – BANNE Pascal – BONICI Claude – BONTOUR Alain – CHARPENTIER Cécile – CLAUSS Georges – FASSELER Philippe – HOTIN LETANG Julie – LEFEVRE Christophe – MILLET Jérôme – NAVARETTE Antonio – PERRINO Fabien – VICQUENAUULT Nadège – VOISEMBERT Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CARRASCO Alain – de ROUX Julie – DORMION Jean-Claude – FASSIER Delphine – JAMBUT Gérard – JOUNIAUX Olivier – MENARD Sophie – POULAIN Michel – THIENARD Gérard –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé :

LABATUT Jean-Luc –

Commune de Saint Just en Brie :

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

DELARUE Francis – DERVIN José – DESSOLES Méline – LEGROS Lionel – OUVRE Michel – PEIGNOT Pierre – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

COIBION Frédéric – ESCULIER Dorys – GELSUMINI Patrick – SALA Patrick –

Communauté de Communes du Provinois :

COGNYL Gérard – GALAND Yvette – MARCHAND François – PIERRU Hugo –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

FLON Martine – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – LETERRIER Carine – PATUREAU Pascal – QUÉRÉ Catherine – SIVANNE Evelyne – VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric –

Pouvoirs : -

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS

Secrétaire de Séance : Véronique ROUSSEL

OBJET : N° 2026-009 Rapport développement durable 2025

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 110- 1, énonçant les cinq finalités du développement durable)

Vu le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat au développement durable),

Considérant qu'au terme du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget.



Vu l'établissement du rapport Développement Durable 2025 présentant les différentes actions réalisées et les objectifs fixés pour l'année 2026

Vu l'envoi du rapport aux différents délégués

La présidente propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport,

Le comité syndical,

PREND ACTE du rapport Développement Durable 2025 présenté

Le rapport sur le développement durable est annexé à la présente délibération et sera joint au budget du syndicat 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 077-200087021-20260309-2026_DCS_009-DE



Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

2025



BP 9
23 rue Pasteur
77510 Rebais

N° Siret - 200 087 021 00016



01.64.04.52.00



accueil@s2e77.fr

Sommaire

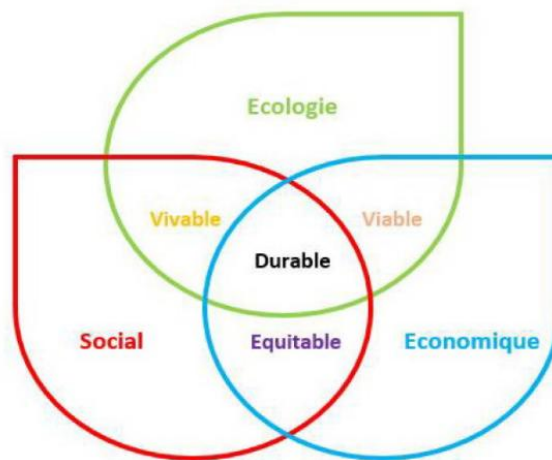
1	Introduction	2
2	Orientations stratégiques	3
3	Les actions au sein du Syndicat	4
3.1	Protection de la ressource	4
3.1.1	Protéger les périmètres de captages	4
3.1.2	Mener une politique de protection de la ressource en eau	5
3.2	Traitements des déchets de chantier	7
3.3	Tri des déchets au niveau des bureaux.....	7
3.4	Dynamique de consommations responsables	7
3.4.1	Dématérialisation des Actes Administratifs.....	7
3.4.2	Agence en Ligne de la Régie SNE 77	8
3.4.3	Limitier les éditions, les envois papier et favoriser les mails.....	8
3.4.4	Incitation à la mensualisation	8
3.4.5	Achat de pompes économiques.....	8
3.5	Développement des véhicules électriques	9
4	Les objectifs 2026	10
4.1	Démarche PGSSE.....	10
4.2	Démarche de sobriété.....	10
4.3	Développement des ruchers sur les parcelles	10
4.4	Participation à des recherches environnementale	11
4.5	Amélioration des pratiques sur chantier	11
4.6	Etude d'une démarche environnementale sur la gestion des parcelles	11
4.7	Dématérialisation des factures	12
4.8	Privilégier les moyens de paiement modernes.....	12

1 Introduction

Le Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». (Rapport Brundtland, 1987).

Le développement durable cherche à concilier les trois domaines suivants :

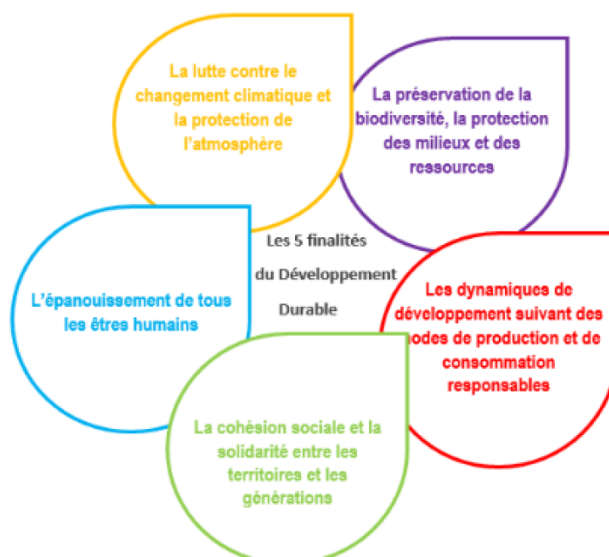
- Qualité environnementale : préservation de l'environnement et des ressources ;
- Équité sociale : santé, habitat, éducation, insertion, équité intergénérationnelle ;
- Efficacité économique : création de richesse, amélioration des conditions de vie matérielles.



Le S2e77 souhaite élaborer un rapport sur le développement durable afin de donner davantage de lisibilité sur les améliorations continues qu'il porte dans ce domaine.

Il aborde les actions entreprises dans les 5 finalités du développement durable, et s'intéresse à la fois aux actions portées sur son territoire ainsi que celles mises en œuvres au sein du syndicat.

LES 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE



2 Orientations stratégiques

Les élus du S2e77 souhaitent mener une politique de projets volontaristes, couvrant les trois composantes majeures du développement durable : les volets environnementaux, sociétaux et économiques.

Les grands principes sont déclinés au quotidien, dans les missions opérationnelles, grâce aux outils de commande publique qui prévoient le respect de la norme ISO 14001 et des exigences qui sont appliquées à l'ensemble des prestataires intervenant sur le patrimoine du S2e77.

Le programme de management environnemental s'articule autour d'actions concrètes portant sur :

- La protection de la ressource, la limitation et la prévention des pollutions ;
- Le maintien en bon état du patrimoine, une politique de renouvellement du réseau pour réduire les fuites, l'amélioration du rendement et un SIG performant ;
- Une meilleure insertion paysagère des ouvrages techniques, l'amélioration de l'aspect visuel des installations ;
- La gestion des déchets de chantiers, le recyclage des matériaux de construction ;
- Le recours à des énergies renouvelables (photovoltaïque, turbine hydroélectrique, etc.).

Le partenariat avec les différents exploitants répond lui aussi à ce haut niveau d'exigences.

Le développement durable fait partie des valeurs indissociables des actions que mène le S2e77 pour un service public de qualité, au profit de ses 115 000 consommateurs.

3 Les actions au sein du Syndicat

3.1 Protection de la ressource

3.1.1 Protéger les périmètres de captages

Afin de préserver la qualité des eaux produites à destination de la consommation humaine, des arrêtés préfectoraux instaurent des périmètres de protection autour des captages. Les activités potentiellement polluantes peuvent y être interdites ou réglementées.

Les périmètres de protection sont établis à la suite de procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) des forages. Aujourd'hui, ces procédures sont finalisées pour de nombreux forages du périmètre du S2e77. Un arrêté préfectoral de DUP est publié à la fin de la procédure. En 2025, plusieurs dossiers ont progressé.

Le tableau ci-dessous présente l'état d'avancement des démarches encore en cours :

	DUP PP					
	Volet technique		Volet administratif			
Captages S2e77	Etudes préalables	Rapport hydrogéologue	Dossier de consultation administrative	Parcellaire	Enquête publique	Arrêté EP
Dagny 2	Fait - Attente contrôle ARS					13/02/2020
Jouy-sur-Morin 1	Fait	Fait	Attente étude UD et dimensionnement nouveau forage	-	-	-
Montceaux-les-Provins	Fait	Fait	Fait	Fait	Attente date Coderst	2026
Saint-Martin-des-Champs	Attente rachat parcelle pour nouveau forage	Note M. Bouton pour piézo et forage	-	-	-	-
Villiers-sur-Seine - Champvallon	Fait	Fait	Fait	En cours T1 2026	2025	2026
Chatenay sur Seine	Fait	En cours T1 2026	2025	fin 2025	2026	2026
Jaulnes	Fait	Fait	Fait	Fait	Attente date Coderst	2026
Noyen-sur-Seine - ex communal	Fait	En cours - Att avenir forage	-	-	-	-

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire du S2e77.

Ainsi, à la suite du classement des captages sensibles et prioritaires établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), le S2e77 a poursuivi en 2025 les actions sur ces Aires d'Alimentation de Captage (AAC). L'entièreté des AAC de nos captages actifs a été actée en 2025, avec une définition de la Zone Prioritaire d'Action (ZPA). Pour les années à venir, l'ensemble de nos captages pourraient être concernés par la délimitation d'une AAC.

3.1.2 Mener une politique de protection de la ressource en eau

L'année 2025 est une année bilan de la politique de la protection de la ressource face aux pollutions diffuses. Cela fait plus de 5 ans que le S2e77 a signé le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) avec l'AESN et d'autres partenaires. Sur nos ZPA ont lieu deux types d'actions :

- Agricoles : suivi des pratiques et accompagnement au changement (réduction des intrants, soutien à l'agriculture biologique, promotion de systèmes agro-forestiers et de pratiques alternatives). Les plans d'actions sont menés avec la Chambre d'Agriculture de la Région Île de France (CARIDF), choisie comme prestataire, et avec les agriculteurs du territoire, dont la mobilisation est essentielle.
- Non Agricoles : accompagnement des communes au Zéro Phyto, à l'assainissement et à la gestion des activités industrielles.

En agissant en amont, il sera possible de limiter les pollutions diffuses et d'améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines. Un travail de concertation avec de nombreux acteurs agroéconomiques du territoire a eu lieu en 2025 afin d'élaborer une démarche de co-construction.

En 2022, le S2e77 a construit un Projet Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) permettant de soutenir notre politique protection de la ressource. Ce PAEC Est 77, initialement sur certaines zones, concerne l'entièreté de nos ZPA depuis fin 2024. Il permet aux agriculteurs ayant au moins une parcelle dans ces ZPA de contractualiser des aides financières de l'AESN et de la Région Ile de France afin de préserver davantage les nappes phréatiques. Ses aides sont nommées Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

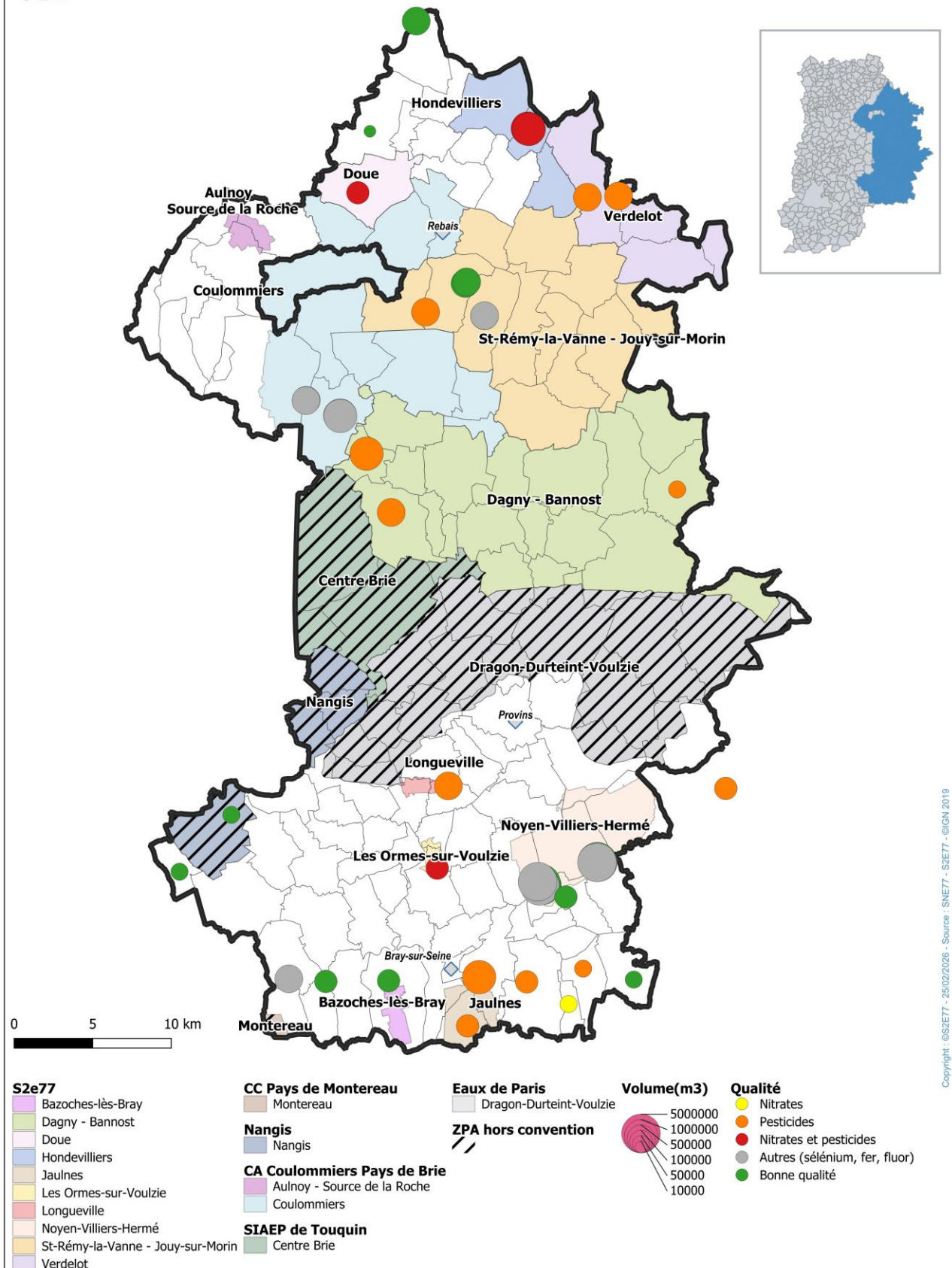
Au total, 27 MAEC ont été contractualisées en 2025 : 20 sur le thème « biodiversité », 7 sur le thème « eau ». De 2023 à 2025, 80 MAEC ont été engagées au total (50 MAEC Biodiversité, 29 MAEC Eau et 1 MAEC Sol).

Également, depuis début 2023, le S2e77 mène une thèse de recherche-action appelée Thèse B'eauPhyX afin de « mobiliser et accompagner efficacement les agriculteurs dans les démarches de protection de l'eau vis-à-vis des molécules phytosanitaires ». Ce projet sous Convention Industrielle de Formation par la Recherche (Cifre) permet de travailler avec trois groupes d'agriculteur des ZPA de Doue, Dagny-Bannost et Noyen-sur-Seine. L'année 2025 a permis de commencer les ateliers de réflexion avec les agriculteurs.

La carte ci-dessous présente les captages actifs du S2e77 et les ZPA qui y sont liés.



Volume des 41 captages actifs du syndicat & ZPA, février 2026



3.2 Traitements des déchets de chantier

Le titulaire d'un marché de travaux doit garantir l'élimination des équipements, pièces et déchets déposés dans le cadre de ses prestations.

Le tri sélectif est imposé sur les chantiers qui disposent ainsi, au minimum, de 3 bennes différentes pour les déchets métalliques, les cartons et plastiques mélangés et les gravats.

Au stade des appels d'offres, chaque entreprise détaille dans son mémoire technique, les modalités d'évacuation et de traitement des déchets, dans le respect de la législation en vigueur, en particulier :

Tous les produits issus des travaux, quelles que soient leur nature et leur composition (liquide, solide, etc.), doivent ainsi être repris, puis évacués et faire l'objet d'un traitement approprié.

Ils sont immédiatement évacués dans des bennes, par type de matériau, au fur et à mesure du déroulement des travaux, sauf exception éventuelle (en cas de revalorisation in situ par exemple).

L'entreprise de travaux doit pouvoir, à tout moment, indiquer l'exutoire final des produits évacués, par la fourniture des bons d'enlèvement pour les déchets industriels banals et les bordereaux de suivi des déchets industriels dangereux qui sont ensuite archivés dans le Dossier des Ouvrages Exécutés à la réception du marché.

Pour tous travaux effectués, les quantités de produits prises en compte sont déterminées par les bons de pesée de la décharge et/ou du centre de traitement agréé retenu.

3.3 Tri des déchets au niveau des bureaux

Le S2e77 a mis en place des bacs de tri sélectif et notamment pour :

- Les piles ;
- Le recyclage du papier ;
- Le recyclage du carton ;
- Le recyclage du verre.

En 2025, le S2e77 a mis en place des bacs de sable pour les mégots de cigarettes.

3.4 Dynamique de consommations responsables

3.4.1 Dématérialisation des Actes Administratifs

Le S2e77 a mis en place la dématérialisation de l'envoi des dossiers aux élus des bureaux et comités syndicaux. La transmission des convocations et pièces aux différents élus est réalisée quant à elle par mail depuis plusieurs années.

Le S2e77 a mis en place la dématérialisation des actes du contrôle de légalité avec la transmission de l'ensemble des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Ce dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service garantissant une plus grande efficacité et réactivité de l'administration.

Cela représente une économie de traitement, d'affranchissement sans compter les consommables (feuilles de papier en grande quantité, enveloppes et les toners des copieurs).

3.4.2 Agence en Ligne de la Régie SNE 77

Le S2e77 a fait évoluer son site internet avec la création d'une agence en ligne en avril 2021 permettant :

- Le traitement des abonnements, des mensualisations sans édition ;
- La possibilité de règlement par Carte Bleue en ligne et donc limiter les règlements par chèque.

3.4.3 Limiter les éditions, les envois papier et favoriser les mails

Chaque service veille à limiter les éditions et priorisé les envois par mail plutôt que par courrier.

3.4.4 Incitation à la mensualisation

Une démarche incitative à la mensualisation a permis de réduire l'envoi à une seule facture par an et donc limiter les règlements par chèque.

3.4.5 Achat de pompes économiques

Le S2e77 opère une comparaison de l'ensemble des offres des fournisseurs de pompe afin de favoriser l'achat de pompes rentrant dans les critères d'opérations d'économie d'énergie.

Ces économies sont récompensées par les pouvoirs publics de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dont l'unité de compte est le kilowattheures cumulé et actualisé (le kWh Cumac) signifiant que l'économie d'énergie est mesurée par avance en kWh sur toute la durée d'utilisation prévue de l'équipement.

Ces pompes permettent l'obtention et la valorisation de Certificats d'Economies d'Energies.



3.5 Développement des véhicules électriques

Actuellement la flotte automobile du S2e77 comprend :

- 1 véhicule hybride ;
- 2 véhicules électriques en location.

4 Les objectifs 2026

4.1 Démarche PGSSE

Le S2e77 va lancer le travail pour la mise en place de Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaires des eaux (PGSSE).

Un PGSSE peut être mis en œuvre selon 4 phases :

- Etat des lieux fonctionnel et organisationnel des services d'eau ;
- Etude de dangers et appréciation des risques sanitaires associés aux services d'eau ;
- Elaboration du plan de gestion ;
- Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion dans un processus d'amélioration continue.

4.2 Démarche de sobriété

Le Plan Eau fixe au niveau national des objectifs de réduction de prélèvements sur la ressource en eau et donc une diminution des prélèvements de 14% à l'horizon 2030.

L'Agence de l'eau formalise dans son 12^{ème} programme 2025-2030 cette démarche de sobriété visant à la réduction des prélèvements

Le S2e77 propose une stratégie de sobriété autour de 3 axes :

- Réduire les fuites sur le réseau ;
- Apporter un service de gestion de la consommation en eau aux Collectivités et éventuellement aux Gros Consommateurs ;
- Sensibiliser et communiquer avec nos usagers.

Les différentes actions seront définies en 2026 selon les trois axes proposés.

4.3 Développement des ruchers sur les parcelles

En 2024, le S2e77 s'est rapproché de l'association Happyculteurs 77 afin de mettre en place un rucher sur l'une de ces parcelles de captage.

En 2026, le S2e77 lancera une démarche pour l'installation d'autres ruchers pour promouvoir la biodiversité sur les différentes parcelles du syndicat.

L'association Happyculteurs 77 est une association loi 1901, créée par des amis apiculteurs dans le but de se réunir autour du monde des abeilles. Elle a notamment pour but de créer un ou plusieurs ruchers collectifs sur des domaines publics ou privés de collectivités locales.

4.4 Participation à des recherches environnementale

Depuis 2024, le S2e77 accueille sur son site de stockage d'eau potable situé sur la Butte de Doue, un collecteur de microplastiques. Ce collecteur fait partie du projet Plastival. Ce projet est coordonné par des chercheurs du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Université Paris-Est Créteil.

En 2026, le S2e77 poursuivra ce travail de recherche et va proposer d'autres sites d'études notamment du fait des futurs travaux sur le site actuel d'installation du pilote.

Les travaux du Leesu sur les microplastiques (entre 1 μ m et 5 cm) dans les compartiments environnementaux et urbains ont commencé il y a plus de 10 ans.

Le projet Plastival, financé par l'ADEME et l'OFB et dont l'INRAe est l'un des partenaires, a pour objectif principal d'estimer la contamination par les microplastiques dans ce que l'on appelle le continuum « air-sol-eau ». Cette approche permet de comprendre la dynamique et les moteurs du transfert des microplastiques de l'air vers le sol, du sol vers les cours d'eau et enfin l'arrivée des microplastiques à l'exutoire du bassin versant.

Le collecteur de la Butte de Doue est un dispositif développé pour compter les microplastiques provenant de l'atmosphère, mais aussi pour qualifier la taille et la composition des microplastiques provenant de l'atmosphère comme : le PE, le PVC, le PET, le PP, etc.

Le même modèle de collecteur est également présent sur 3 autres sites dans le bassin versant de l'Orgeval, afin de donner une meilleure représentation spatiale de la contamination des microplastiques apportées par l'atmosphère.

4.5 Amélioration des pratiques sur chantier

Le S2e77 assure le renouvellement du réseau d'eau potable et renouvelle environ 10 kilomètres par an. Ce renouvellement est majoritairement réalisé en canalisations PEHD. La pose de ces canalisations en PEHD nécessite de préparer les extrémités des tuyaux notamment en grattant le matériau pour le rendre propre et plus adhérent aux soudures.

Ce grattage entraîne la création de petits copeaux de PEHD qui sont nombreux, petits et qui se dispersent rapidement.

Afin de limiter cette pollution environnementale, le S2e77 a décidé d'imposer aux entreprises de travaux habilitées d'utiliser obligatoirement un grattoir mécanique. Cela permet de gratter le tuyau tout en formant une « pelote » de PEHD qui ne se disperse pas et qui peut être ramassée et recyclée.

4.6 Etude d'une démarche environnementale sur la gestion des parcelles

Le S2e77 assure l'entretien des espaces verts sur de nombreuses parcelles accueillant des ouvrages de production et stockage d'eau.

En 2025, le S2e77 s'est fixé un objectif de réflexion sur la gestion des espaces verts afin de définir une stratégie d'entretien des espaces verts permettant l'installation et la préservation de la biodiversité. Des expérimentations de fauchage tardif, tonte raisonnée, etc.

Cette étude sera poursuivie sur 2026

4.7 Dématérialisation des factures

Afin de limiter l'édition des factures, limiter les envois par courrier, le S2e77 souhaite mettre en place la facture électronique.

Cette possibilité sera étudiée en 2026 et mise en place avec le nouveau logiciel de facturation en 2027.

4.8 Privilégier les moyens de paiement modernes

Afin de limiter le traitement des chèques, les envois par courriers, le S2e77 va lancer en 2026 une nouvelle campagne pour inciter les abonnés à mettre en place la mensualisation ou régler par virement, prélèvement ou via l'agence en ligne.